

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 17 AVRIL 2023 A 17 H 00**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt-trois, les 17 avril 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux**

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PRUVOT Anne Lise, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

**Excusée** : Madame PINEAU Stéphanie donne pouvoir à Monsieur Didier GUÉVEL

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur CARNEL Médéric a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

**1) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE »**

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté inter préfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

*« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté inter préfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

### **PROJET DE DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Entendu le rapport du 17/04/2023 ;

Sur proposition du 17/04/2023. ;

## **Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité**

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

### **2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA PRESIDENTE DE LA REGION IDF POUR L'EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR METTRE FIN AUX DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région IDF pour l'expérimentation de caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

La société VIZZIA propose une prestation clé en main durant 12 mois avec :

- Location de caméras nomade dédiée aux dépôts sauvages
- Logiciel et connectivité inclus pendant 12 mois
- Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage
- Installation et maintenance

Le montant de ce devis est de 12 000 € HT pour une caméra et de 16 200 € HT (19 440 € TTC) pour 2 caméras.

La commune dispose d'un système de vidéo protection mais 2 sites non alimentés en source électrique nécessitent un tel dispositif pour mettre fin à des incivilités permanentes.

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide régionale à hauteur de 25% soit 4 050 € HT et 4 860 € TTC
- Solde sur les fonds propres de la Communes mais une demande est également faite auprès de Monsieur le Préfet et de Madame la Présidente du département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide à l'unanimité** de faire une demande de subvention auprès de Madame la Présidente de la Région IDF pour l'expérimentation de caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR METTRE FIN AUX DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'expérimentation de 2 caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

La société VIZZIA propose une prestation clé en main durant 12 mois avec :

- Location de caméra nomades dédiée aux dépôts sauvages
- Logiciel et connectivité inclus pendant 12 mois
- Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage
- Installation et maintenance

Le montant de ce devis est de 12 000 € HT pour une caméra et de 16 200 € HT (19 440 € TTC) pour 2 caméras.

La commune dispose d'un système de vidéo protection mais 2 sites non alimentés en source électrique nécessitent un tel dispositif pour mettre fin à des incivilités permanentes

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide régionale à hauteur de 25% soit 4 050 € HT et 4 860 € TTC
- Solde sur les fonds propres de la Communes mais une demande est également faite auprès de Monsieur le Préfet et de Madame la Présidente de la Région IDF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide à l'unanimité** de faire une demande de subvention pour 2 caméras nécessaires à la lutte contre les dépôts sauvages auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'expérimentation de 2 caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET POUR L'EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR METTRE FIN AUX DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), auprès de Monsieur le Préfet pour l'expérimentation de 2 caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

La société VIZZIA propose une prestation clé en main durant 12 mois avec :

- Location de caméras nomades dédiée aux dépôts sauvages
- Logiciel et connectivité inclus pendant 12 mois
- Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage
- Installation et maintenance

Le montant de ce devis est de 12 000 € HT pour une caméra et de 16 200 € HT (19 440 € TTC) pour 2 caméras.

La commune dispose d'un système de vidéo protection mais 2 sites non alimentés en source électrique nécessitent un tel dispositif pour mettre fin à des incivilités permanentes

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide auprès de Monsieur le Préfet à hauteur de 25% soit 4 050 € HT et 4 860 € TTC
- Solde sur les fonds propres de la Communes mais une demande est également faite auprès de Madame la Présidente de la Région IDF et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide à l'unanimité** de faire une demande de subvention pour 2 caméras nécessaires à la lutte contre les dépôts sauvages auprès de Monsieur le Préfet pour l'expérimentation de 2 caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **5. EXPERIMENTATION DE DEUX CAMERAS POUR METTRE FIN AUX DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire explique que la solution pour diminuer les dépôts sauvages est d'expérimenter des caméras alimentées par batterie dotée d'intelligence artificielle qui détecte les incivilités, envoie une alarme sur PC ou Téléphone qu'il y a un dépôt et transmet des vidéos de qualité en quelques minutes aux personnes en charge de la vidéo protection :

- Une détection des dépôts sauvages grâce à l'intelligence artificielle et occulte le reste
- Des preuves incontestables pour identifier les pollueurs
- Un dispositif installable en toutes zones (reliée à une source électrique ou non)
- Capacité à assurer un camouflage ou un blindage dans les zones à risque.

2 caméras sont nécessaires à la lutte contre les dépôts sauvages soit 16 200 € HT soit 19 440 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide à l'unanimité** de d'expérimenter deux caméras pour mettre fin aux dépôts sauvages.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA PRESIDENTE DE REGION ILE DE France POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION DANS UN LOCAL DU CENTRE DE SANTÉ**

Le syndicat mixte Val-d'Oise numérique a désigné l'entreprise H4D pour déployer des télécabines cliniques dans le département. Des collectivités ont déjà manifesté leur intérêt afin de lutter contre la désertification médicale.

Deux modèles de cabine, plus ou moins grande, sont proposés. Pour les patients, il suffira de prendre rendez-vous en ligne jusqu'au jour même. Les médecins qui prendront en charge la consultation seront domiciliés dans le département ou, à défaut, en Ile-de-France, afin de garantir le remboursement des soins.

Ce modèle de médecine à distance, largement encouragé par la crise sanitaire, a tendance à se généraliser auprès des collectivités.

Cette solution nécessitera l'appui d'une personne physique, ne serait-ce que nettoyer la machine entre deux passages et gérer les rendez-vous.

Pour inciter les communes à investir, le département s'est engagé à financer la moitié de l'appareil. Et grâce à la centrale d'achat du syndicat mixte, la cabine la plus sophistiquée, d'un montant de 60 450 € HT soit 72 540.00 € TTC, comprenant tous les services, maintenance et extension. De plus, les équipes du syndicat s'engagent à assurer un suivi rigoureux auprès des collectivités, qui n'auront pas à passer d'appels d'offres.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour faire une demande de subvention auprès de la Présidente de Région Ile de France d'un montant de 30 % pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation dans un local du centre de santé, soit 18 135.00 € HT et 21 762 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité** de faire une demande de subvention auprès de la Présidente de Région ile de France d'un montant de 30 % pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation dans un local du centre de santé.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION DANS UN LOCAL DU CENTRE DE SANTE**

Le syndicat mixte Val-d'Oise numérique a désigné l'entreprise H4D pour déployer des télécabines cliniques dans le département. Des collectivités ont déjà manifesté leur intérêt afin de lutter contre la désertification médicale.

Deux modèles de cabine, plus ou moins grande, sont proposés. Pour les patients, il suffira de prendre rendez-vous en ligne jusqu'au jour même. Les médecins qui prendront en charge la consultation seront domiciliés dans le département ou, à défaut, en Ile-de-France, afin de garantir le remboursement des soins.

Ce modèle de médecine à distance, largement encouragé par la crise sanitaire, a tendance à se généraliser auprès des collectivités. Cette solution nécessitera l'appui d'une personne physique, ne serait-ce que nettoyer la machine entre deux passages et gérer les rendez-vous.

Pour inciter les communes à investir, le département s'est engagé à financer la moitié de l'appareil. Et grâce à la centrale d'achat du syndicat mixte, la cabine la plus sophistiquée, d'un montant de 60 450 € HT soit 72 540.00 € TTC, comprenant tous les services, maintenance et extension. De plus, les équipes du syndicat s'engagent à assurer un suivi rigoureux auprès des collectivités, qui n'auront pas à passer d'appels d'offres.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour faire une demande de subvention auprès de la Présidente du Département du val d'Oise d'un montant de 50 % pour la mise en Place d'une cabine de téléconsultation dans un local du centre de santé soit 30 225 € HT et 36 270 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès de la Présidente du Département du val d'Oise d'un montant de 50 % pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation dans un local du centre de santé.

## **8. REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage actuels sur le cadre de la mairie et face au 1 rue des Blancs Manteaux  
et

Publicité sous forme électronique sur le site du commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

ADOPTÉ : **à l'unanimité** des membres présents

## **9. REFECTION DES ENROBÉS PLACE DE L'ÉGLISE ET TRANCHÉES COUR DE LA FERME**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre l'enrobé de la place du village jusqu'à l'entrée de la Place de la Ferme du Château. Afin d'alimenter les futures bornes de recharge, il y a lieu de procéder également à une tranchée sur la place de la Ferme du Château et une mise en place de compteur d'eau en vue d'une future vente.

Des offres ont été faites par 2 sociétés.

Eiffage pour un montant de 43 668,00 € HT

Wiame VRD pour un montant de 37 650.43 € HT

La commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 11 avril 2023 et après analyse technique et financière, il ressort que la société WIARME VRD est retenue par la commission pour un montant de 37 650.43 HT soit 45 180.52 € TTC.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **valident à l'unanimité** l'entreprise WIARME VRD pour la réfection des enrobés de la place du village jusqu'à l'entrée de la Place de la ferme du château.

## 10. AUTORISATION DE TOURNAGE D'UNE SCENE RUE DE LA MALADRERIE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'autorisation de la société FROGGIE FILMS SAS, dans le cadre du tournage de la série anglaise « METAMORPH » produite par Steven Knight, créateur de la série Pinky Blinders,

Ils ont choisi comme décor la Station-Service qui se trouve sur la D316 qui plait beaucoup au réalisateur. Le tournage de cette séquence est prévu de **nuît le vendredi 21 avril 2023 prochain**. Durant la scène, les deux héroïnes doivent repartir de la station sur la route, s'arrêter puis revenir en arrière.

Ils ont sollicité le Conseil Départemental du Val d'Oise pour pouvoir optimiser au mieux le tournage de cette scène, et souhaitent avoir la possibilité de tourner un des plans sur une route moins fréquentée qu'ils puissent bloquer en pleine nuit.

Ils ont repéré ce jour la rue du Pays de France au Plessis Gassot qui leur permettrait de réaliser ce plan plus aisément durant la nuit du 21 avril.

Pour ce faire, ils demandent l'autorisation de bloquer pendant 2h glissantes (comprises entre 21h30 et 5h00 du matin) la rue du Pays de France à partir de la déchèterie et des sorties de camion VEOLIA jusqu'à l'intersection. Ils souhaitent également avoir la possibilité d'y stationner un camion 22m3 afin d'avoir du matériel déporté sur cette portion de route.

Par ailleurs, ils souhaitent également avoir la possibilité de stationner un camion 22m3 devant le site VEOLIA aux horaires où cela ne gêne pas.

Evidemment nous avertirons les usagers que ce camion est stationné avec des cônes de lubeck et la route sera fermée selon votre accord avec la signalisation adaptée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **décident à l'unanimité** d'autoriser le tournage d'une scène rue de la Maladrerie par la société FROGGIE FILMS SAS.

## 11. ENTRETIEN DE SOUS-STATIONS ET DESEMBOUAGE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir le prestataire pour effectuer non seulement l'entretien des sous stations et le désembouage des sous stations suite à la mise en place du pot à boue sur le réseau d'eau chaude.

Des offres ont été faites par 2 sociétés.

Meuleman pour un montant de 5 874.00 € HT

Daugeron pour un montant 8 122.13 € HT

Monsieur le Maire présente un tableau d'analyse et après analyse technique et financier, il ressort que la société Meuleman a une bonne note technique et l'offre est la moins disante pour un montant de 5 874.00 euros HT soit 7 048.80 € TTC.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **valident à l'unanimité** l'entreprise MEULEMAN pour l'entretien des sous stations et le désembouage des sous stations suite à la mise en place du pot à boue sur le réseau d'eau chaude.

## 12. DECISIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,  
Didier GUÉVEL







